

DÉCISION DU JURY D'ÉVALUATIONMÉMOIRE OU MÉMOIRE-CRÉATION **APRÈS** PRÉSENTATION ORALE

Notez que le masculin est utilisé afin d'alléger le texte.

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT		
Code permanent :		
Prénom et nom :		
Nom du programme : Code :		
Type de projet de recherche : mémoire mémoire-créat	ion	
Trimestre d'admission : Trimestre en c	ours :	
Régime d'études demandé à l'admission (ou révisé) : temps complet □ temps partiel □		
Titre du mémoire ou du mémoire-création :		
RÉSERVÉ AU PRÉSIDENT DU JURY		
Prénom et nom du président du jury :		
Il s'agit : de la 1ère lecture de la relecture finale après corrections majeures.		
DÉCISION		
☐ Acceptation du mémoire sans modification ou avec des corrections mineures à apporter sous la supervision du directeur de recherche		
□ Retour à l'étudiant pour corrections majeures à apporter avant une deuxième lecture par le jury		
☐ Rejet du mémoire ou du mémoire-création		
MENTION		
☐ Excellent ☐ Très bien ☐ Bien	□ Échec	
En qualité de président du jury, je certifie que les règles ont été suivies conformément aux articles 10.17-10.23 du <i>Règlement des études de cycles supérieurs.</i> De plus, j'atteste avoir rempli le formulaire « Décision du jury d'évaluation - mémoire ou mémoire-création après présentation orale » en respectant l'échéance.		
Signature du président du jury	Date	

À l'attention du président du jury : assurez-vous d'envoyer au décanat des études le formulaire « Décision du jury d'évaluation - mémoire ou mémoire-création après présentation orale ».

RÉSERVÉ AU DÉCANAT DES ÉTUDES

RESERVE AS DECAMAT DES ETODES		
Le décanat des études atteste avoir reçu le formulaire « Décision du jury d'évaluation - mémoire ou mémoire-création après présentation orale », en provenance du président du jury.		
Attestation du décanat des études	Date Date	

Articles du Règlement des études de cycles supérieurs en lien avec ce formulaire :

SECTION V - ÉVALUATION DU MÉMOIRE

- 10.17 Procédure d'évaluation du mémoire (p. 69)
- 10.18 Délai pour l'évaluation du mémoire (p. 70)
- 10.19 Rapport d'évaluation du mémoire (p. 70)
- 10.20 Acceptation du mémoire (p. 70)
- 10.21 Retour à l'étudiant pour corrections avant une deuxième lecture (p. 70)
- 10.22 Rejet du mémoire (p. 71)
- 10.23 Décision du jury d'évaluation du mémoire (p. 71)